



**PROCEDURE
N°2615015**

**OBJET : ORGANISATION DU SEMINAIRE
RESIDENTIEL DE LA FEDERATION DE RECHERCHE
HYDROGENE DU CNRS**

Cahier des Clauses Particulières (CCP)

Procédure

☒ **MAPA services sociaux et autres
services spécifiques**

Le marché est passé selon la procédure adaptée, en l'application des articles L2123-1, R2123-1 à R2123-7 du code de la Commande Publique. Plus précisément de l'article R2123-1 concernant les marchés publics relevant des « services sociaux et autres services spécifiques ».

ADRESSE DU POUVOIR ADJUDICATEUR

**CNRS
Délégation régionale Aquitaine

Esplanade des Arts et Métiers
BP 105
33402 TALENCE Cedex**

PROFIL ACHETEUR (WEB)

Adresse internet du pouvoir adjudicateur
<http://www.cnrs.fr/>
Adresse de la plateforme de dématérialisation
<https://www.marches-publics.gouv.fr/>

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

(C.C.P)

~~~~~

Marché passé selon les dispositions de consultation appliquées aux marchés passés en procédure d'appel d'offre ouvert établie en exécution des dispositions :

- Du Code de la commande Publique entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2019,
- De l'Ordonnance N° 2018-1074 du 26 novembre 2018,
- Du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018,
- Du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux Marchés Publics de fournitures courantes et de services (CCAG/FCS) approuvé par arrêté du 30 Mars 2021.

**Le Centre National de la Recherche Scientifique** est représenté

Par la Personne Responsable du Marché (P.R.M)

**L/la Délégué(e) régional(e) de la Circonscription Aquitaine du CNRS**

## SOMMAIRE

|                                                                                   |           |
|-----------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <u>ARTICLE PREMIER – OBJET DU MARCHÉ ET DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....</u>           | <u>5</u>  |
| 1.1 OBJET DU MARCHÉ .....                                                         | 5         |
| 1.2 PROCÉDURE DU MARCHÉ .....                                                     | 5         |
| <u>ARTICLE 2 – PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ .....</u>                           | <u>5</u>  |
| <u>ARTICLE 3 – DESCRIPTION DU BESOIN : ORGANISATION, LIEUX, DURÉE.....</u>        | <u>6</u>  |
| 3.1 PRÉSENTATION DU PROJET ET OBJECTIFS GÉNÉRAUX .....                            | 6         |
| 3.2 HÉBERGEMENT .....                                                             | 6         |
| 3.3 PROGRAMME PRÉVISIONNEL.....                                                   | 7         |
| 3.4 RESTAURATION.....                                                             | 7         |
| 3.5 REPAS DE GALA ET SOIRÉE DANSANTE .....                                        | 8         |
| 3.6 PAUSE ET APERITIFS .....                                                      | 8         |
| 3.7 LOCATION DE SALLES .....                                                      | 8         |
| 3.8 DÉVELOPPEMENT DURABLE .....                                                   | 8         |
| <u>ARTICLE 4 – VARIANTES / PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES ÉVENTUELLES (PSE).....</u> | <u>9</u>  |
| 4.1 VARIANTES.....                                                                | 9         |
| 4.2 PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES ÉVENTUELLES À L’INITIATIVE DU CNRS .....          | 9         |
| <u>ARTICLE 5 – DURÉE DU MARCHÉ – DÉLAI D’EXÉCUTION DU MARCHÉ.....</u>             | <u>9</u>  |
| <u>ARTICLE 6 – SECRET – PUBLICATIONS – COMMUNICATIONS.....</u>                    | <u>9</u>  |
| <u>ARTICLE 7 – RÉGIME FINANCIER DU MARCHÉ .....</u>                               | <u>10</u> |
| 7.1. MODALITÉ DE VERSEMENT DES ACOMPTES ET PAIEMENT DU SOLDE .....                | 10        |
| 7.2. AVANCE ET PRECOMPTE DE L’AVANCE.....                                         | 10        |
| 7.3. MODALITÉ DE VERSEMENT DES ACOMPTES ET PAIEMENT DU SOLDE .....                | 11        |
| <u>ARTICLE 8 – OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS DU TITULAIRE .....</u>              | <u>12</u> |
| 8.1. OBLIGATION DU TITULAIRE .....                                                | 12        |
| 8.2. RESPONSABILITÉ DU TITULAIRE .....                                            | 13        |

|                                                                                                                                      |           |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <u>ARTICLE 9 – STATUT JURIDIQUE DU TITULAIRE - MODIFICATIONS RELATIVES AU TITULAIRE .....</u>                                        | <u>13</u> |
| <b>9.1. STATUT JURIDIQUE DU TITULAIRE .....</b>                                                                                      | <b>13</b> |
| <b>9.1.1 MODIFICATIONS-GENERALITES .....</b>                                                                                         | <b>13</b> |
| <b>9.1.2 MODIFICATIONS RELATIVES A LA STRUCTURE DE L’ENTREPRISE N’AFFECTANT PAS SA FORME JURIDIQUE (MODIFICATIONS MINEURES).....</b> | <b>14</b> |
| <b>9.1.3 MODIFICATIONS RELATIVES A LA STRUCTURE DE L’ENTREPRISE AFFECTANT SA FORME JURIDIQUE (MODIFICATIONS MAJEURES) .....</b>      | <b>14</b> |
| <b>9.2. SOUS-TRAITANCE .....</b>                                                                                                     | <b>15</b> |
| <b>9.3. CESSION OU NANTISSEMENT DE CREANCES RESULTANT DU MARCHE .....</b>                                                            | <b>15</b> |
| <u>ARTICLE 10 – DEFAILLANCE DANS L’EXECUTION .....</u>                                                                               | <u>15</u> |
| <b>10.1. PENALITES .....</b>                                                                                                         | <b>15</b> |
| <b>10.2. MESURES COERCITIVES .....</b>                                                                                               | <b>15</b> |
| <b>10.3. CAS DE RESILIATION .....</b>                                                                                                | <b>16</b> |
| <b>10.4. LITIGES ET DIFFERENDS.....</b>                                                                                              | <b>17</b> |
| <u>ARTICLE 11 – DECLARATIONS ET ATTESTATIONS .....</u>                                                                               | <u>17</u> |
| <u>ARTICLE 12 – RESILIATION.....</u>                                                                                                 | <u>17</u> |
| <u>ARTICLE 13 – DEROGATIONS AU CCAG/FCS.....</u>                                                                                     | <u>17</u> |

## **ARTICLE PREMIER – OBJET DU MARCHÉ ET DISPOSITIONS GENERALES**

### **1.1 Objet du marché**

La présente consultation a pour objet des prestations d'accueil, d'hébergement, de restauration, de mise à disposition de salles sonorisées, d'organisation de pauses et repas pour environ 200 à 250 participants au colloque organisé par le Laboratoire ICMCB intitulé « FRH2 » du 02 au 06 novembre 2026 en Nouvelle Aquitaine.

Le code Référentiel achat NACRES pertinent est le **CB.12 - COMMUNICATION : ORGANISATION DE COLLOQUES, CONGRES ET SEMINAIRES**

Le code nomenclature CPV principal est le **79951000 - Services d'organisation de séminaires.**

Le présent marché est assorti d'une obligation de résultat, qui se caractérise par le respect impératif des spécifications décrites à l'article 2 du présent C.C.P. Tout débordement des tolérances qui y sont indiquées est constitutif d'un manquement aux dites obligations et est passible de pénalités.

### **1.2 Procédure du marché**

Le marché est passé selon la procédure adaptée, en l'application des articles L2123-1, R2123-1 à R2123-8 du code de la Commande Publique. Plus précisément de l'article R2123-1 concernant les marchés publics relevant des « *services sociaux et autres services spécifiques* » :

- Services hôteliers et de restauration

## **ARTICLE 2 – PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ**

Par dérogation à l'article 4.1 du CCAG fournitures courantes et services, les documents contractuels prévalent dans l'ordre de priorité ci-dessous.

Le présent marché est constitué par les pièces énumérées ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

- Pièces particulières :
  1. Acte d'engagement n°2615015 et ses annexes :
    - a. 2615015\_Annexe 1\_AE\_Bordereau de Prix unitaires et forfaitaires
    - b. 2615015\_Annexe 2\_AE\_CRT
  2. Le présent Cahier des Clauses Particulières (CCP) N°2615015 et son Annexe :
    - a. 2615013\_Annexe 1\_CCP\_AgendaFRH2
  3. L'offre technique et financière du titulaire
  4. Les actes spéciaux de sous-traitance et leurs éventuels actes modificatifs, postérieurs à la notification du marché
- Pièce générale : le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Fournitures Courantes et Services (CCAG/FCS) approuvé par l'arrêté du 30 Mars 2021.

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, ces pièces prévalent dans l'ordre dans lequel elles sont énumérées ci-dessus.

Toute clause portée dans la proposition du Titulaire ou documentation quelconque et contraire aux dispositions des autres pièces constitutives du marché, est réputée non écrite.

Les conditions générales de vente du titulaire sont concernées par cette disposition.

Le présent marché exprime l'intégralité de l'accord passé entre les deux parties.

### **ARTICLE 3 – DESCRIPTION DU BESOIN : ORGANISATION, LIEUX, DUREE**

#### **3.1 Présentation du projet et objectifs généraux**

Le Laboratoire de Chimie de la Matière Condensée de Bordeaux (ICMCB) organise le colloque « FRH2 » du 02 au 06 novembre 2026. Le principal objectif de ce colloque est de réunir des scientifiques de la Fédération pour partager et discuter des avancées dans leurs recherches.

L'ICMCB a nommé M. Matthieu Renaudin (UMR5026 ICMCB, CNRS, Université de Bordeaux /Bordeaux INP) comme contact administratif, Jean-Marc BASSSAT, Mme Virginie COSSERON-DA COSTA (UMR5026 ICMCB, CNRS : Université de Bordeaux/Bordeaux INP) et M. Olivier JOUBERT (IUMR6502 IMN, FRA2007 FRH2, Université de Nantes) comme experts techniques.

La présente consultation a pour objet des prestations « HEBERGEMENT, RESTAURATION, DINER DE GALA, LOCATION DE SALLES et PAUSES »

Le lieu d'accueil devra fournir sur un même site, l'ensemble des besoins comprenant l'hébergement, la restauration, la location de salles de conférences sonorisées, l'organisation de pauses. Le prestataire devra présenter la possibilité d'animations (Karaoké, soirée dansante après le repas du mercredi 4 novembre soir).

**Dates** : Les participants arriveront le lundi 02 novembre 2026 vers 14h et partiront le vendredi 06 novembre 2026 après le déjeuner.

**Lieu** : Région Nouvelle Aquitaine.

**Accès** : Gare TGV et aéroport international en transport en commun.

#### **3.2 Hébergement**

- L'ensemble des participants devra être logé en pension complète au sein d'une même structure
- L'accès wifi depuis les chambres est obligatoire et inclus dans la prestation
- Cette structure devra fournir 100 chambres doubles et 50 chambres simples (la répartition simple/double pourra faire l'objet de modifications à la demande de l'acheteur)
- Le linge ainsi que les serviettes devront être fournis
- La maîtrise de l'anglais par le personnel hôtelier sera nécessaire
- Le séjour comprendra 4 nuits (du lundi 02 novembre au vendredi 06 novembre 2026 inclus)

- L'ICMCB sera en charge de centraliser les réservations des participants et communiquera le détail des réservations au centre d'hébergement.

Le montant de la taxe de séjour devra être mentionné séparément.

### **3.3 Programme prévisionnel**

Ce programme est donné à titre indicatif et pourra être modifié.

- **Cf 2615015\_CCP\_Annexe 1**

### **3.4 Restauration**

- La prestation de restauration doit inclure petits déjeuners, déjeuners et dîners du mardi 03 au jeudi 05 novembre 2026, le dîner du lundi 02 novembre 2026 et le petit déjeuner du vendredi 06 novembre 2026.
- La liste des demandes particulières, notamment des allergies, sera communiquée par l'ICMCB avant la date de la prestation. **Une attention particulière sera apportée au respect et à la diversité des choix de repas de substitution, comme les menus végétariens/végétaliens.**

⇒ **Organisation des repas et pauses**

Lundi 02 novembre 2026 :

- Pause-café
- Dîner à table – buffet ou servis assis à l'assiette

Mardi 03 novembre 2026 :

- Petit déjeuner
- Pause-café
- Déjeuner à table - buffet
- Pause-café
- Dîner à table – Buffet ou servis assis à l'assiette

Mercredi 04 novembre 2026 :

- Petit déjeuner
- Pause-café
- Déjeuner à table - buffet
- Pause-café
- Dîner à table – Buffet ou servis assis à table

Jeudi 05 novembre 2026 :

- Petit déjeuner
- Pause-café
- Déjeuner à table - buffet
- Pause-café

- Dîner à table – Buffet ou servis assis à table

Vendredi 06 novembre 2026 :

- Petit déjeuner
- Pause-café
- Déjeuner

**Du vin sera servi uniquement le soir. Le montant du forfait vin devra être mentionné séparément dans l'offre.**

### **3.5 Repas de gala et soirée dansante**

Ce dîner accueillera les participants du colloque le mardi 03 novembre et mercredi 04 novembre 2026.

Le prestataire proposera soit une soirée karaoké et une soirée dansante après le dîner.

Le lieu de la soirée devra se situer au sein de la structure d'hébergement.

Le prestataire doit mettre à la disposition des participants une salle permettant aux participants de dîner assis et de danser après le dîner. Un bar, dont les consommations seront à la charge des participants, sera disponible durant la soirée dansante.

### **3.6 Pause et apéritifs**

La proposition devra inclure pour les pauses du matin types boissons chaudes, thé, café, jus de fruits, viennoiseries, fruits frais, du mardi au vendredi matin, soit 4 pauses.

La proposition devra inclure pour les pauses de l'après-midi type boissons chaudes, jus de fruits, eaux, mignardises sucrées et fruits frais, pour les lundi, mardi et jeudi après-midi, soit 3 pauses.

La proposition devra inclure pour les mardi et mercredi soir un apéritif pendant les sessions posters.

### **3.7 Location de salles**

**Une salle de conférence avec 250 places assises** et climatisée/chauffée devra être mise à disposition du lundi midi au vendredi midi.

Celle-ci devra comporter :

- Connexion internet via wifi pour l'ensemble des participants
- 1 projecteur compatible avec PC et MAC et un écran de projection
- 1 pupitre
- Des micros baladeurs et un système de sonorisation
- Prises pour les ordinateurs portables et téléphones portables
- La présence d'un technicien pendant la durée de l'événement

**3 salles annexes** pour les journées de mardi, mercredi, jeudi et vendredi matin pour 80 personnes assises chacune format théâtre et 1 salle annexe pour les journées de mardi, mercredi, jeudi et vendredi matin pour 50 personnes assises chacune format théâtre. Des carafes d'eau devront être mise à disposition dans les salles de réunions.

### **3.8 Développement durable**

Le candidat doit dans le cadre de l'exécution de ce marché :

- Sensibiliser les personnels/partenaires/sous-traitants/intervenants et les publics à adopter des comportements éco-responsables avant, pendant et après l'événement.
- Favoriser le circuit court, la saisonnalité des produits, les achats raisonnés.
- Limiter les emballages, limiter le gaspillage, inciter à la gestion des déchets et des installations (tri, valorisation, réutilisation, recyclage).

La proposition devra également mentionner les labels obtenus (ou en cours d'acquisition) par le candidat (environnementaux, développement durable...).

## **ARTICLE 4 – VARIANTES / PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES (PSE)**

### **4.1 Variantes**

Les variantes ne sont pas autorisées.

### **4.2 Prestations supplémentaires éventuelles à l'initiative du CNRS**

Sans objet

## **ARTICLE 5 – DUREE DU MARCHE – DELAI D'EXECUTION DU MARCHE**

### **Durée du marché :**

Le marché prend effet à compter de sa date de notification pour une durée de 5 jours.

### **Caractéristiques du délai d'exécution du marché :**

**Par dérogation à l'article 13 du CCAG fournitures courantes et services, la durée du marché ne commence pas à sa notification.**

## **ARTICLE 6 – SECRET – PUBLICATIONS – COMMUNICATIONS**

Le prestataire ou toute autre personne considèrera comme strictement confidentielles les informations de toute nature, communiquées par tous moyens, dont ils pourraient avoir connaissance à l'occasion de sa prestation.

Ils seront ainsi tenus au secret professionnel à l'égard des tiers, non seulement sur les activités du laboratoire, mais encore sur les activités du CNRS dont ils pourraient avoir connaissance et sur le contenu ou toutes informations relatives à la prestation.

Le prestataire ou toute autre personne ne pourra faire de publications ou de communications écrites ou orales relatives au contenu de la prestation.

## **ARTICLE 7 – REGIME FINANCIER DU MARCHE**

### **7.1. Modalité de versement des acomptes et paiement du solde**

Le marché est traité à prix unitaire et forfaitaire, selon le Bordereaux de prix : annexe 1 à l'AE

Le prix est **ferme et définitif** pour toute la durée du marché et Franco de port et d'emballage.

Conformément à l'article R. 2112-11 du code de la commande publique, ce prix sera actualisé si un délai supérieur à 3 mois s'écoule entre la date à laquelle le candidat a fixé son prix dans l'offre et la date de début d'exécution des prestations, l'actualisation se faisant aux conditions économiques correspondant à une date antérieure de trois mois à la date de début d'exécution des prestations.

Le Titulaire certifie que les prix stipulés dans le présent marché n'excèdent pas ceux de son barème pratiqué à l'égard de l'ensemble de sa clientèle.

Ce prix comprend toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation ainsi que tous les frais et dépenses nécessaires à l'exécution du marché et au respect des engagements pris par le titulaire (fournitures, assurance, conditionnement, transport, dédouanement éventuel, livraison, installation, mise en service, vérification des spécifications techniques, formation du personnel).

A ce prix s'applique la TVA au taux légal en vigueur au jour de la facturation.

De ce fait, les candidats devront fournir une offre à prix fixes pour un nombre de participants compris entre 200 et 250 personnes.

Les candidats devront présenter un devis détaillé avec les montants HT, taux de TVA, montants de TVA et montants TTC pour chaque prestation.

Conditions particulières

- En cas de crise sanitaire, une possibilité de report de l'évènement sera proposée.
- L'offre devra proposer des possibilités d'adapter à la baisse sans frais le nombre des personnes jusqu'à 30 jours avant le premier jour de la manifestation.

### **7.2. Avance et précompte de l'avance**

En application de l'article R2191-3 du Code de la commande publique fixant les règles applicables aux marchés publics, une **avance de 5%** est accordée au Titulaire, sauf indication contraire dans l'acte d'engagement, lorsque le montant initial du marché est supérieur à 50 000 euros HT et dans la mesure où le délai d'exécution est supérieur à 2 mois.

En application de l'article R2191-7 du Code de la commande publique, lorsque le titulaire du marché public ou est une petite ou moyenne entreprise mentionnée à l'article R. 2151-13 du code, le taux minimal de l'avance est porté à **30%, toutes taxes comprises**.

L'avance est versée sans formalité au Titulaire sauf refus de ce dernier, précisé dans l'acte d'engagement.

Le CNRS procède au versement de l'avance dans les trente jours qui suivent la notification du marché.

Le remboursement de l'avance s'impute par précompte sur les sommes dues au titulaire à titre d'acomptes et/ou de solde. Il commence lorsque le montant des prestations exécutées au titre du marché atteint ou dépasse 65% du montant initial du marché.

Il doit être terminé lorsque le montant de prestations exécutées par le titulaire atteint 80% du montant toutes taxes comprises des prestations qui lui sont confiées au titre du marché.

### **7.3. Modalité de versement des acomptes et paiement du solde**

Le Titulaire adressera une facture après achèvement des prestations effectuées.

Les factures doivent comporter, outre les indications prévues par la réglementation de la comptabilité publique, les renseignements suivants :

- Le numéro du compte bancaire,
- La référence CNRS du présent marché
- Le nom et l'adresse complète du laboratoire CNRS destinataire du matériel,
- La désignation en clair des prestations
- La date de livraison
- Le montant H.T.,
- Le taux et le montant de la T.V.A.,
- Le montant T.T.C.,
- Les numéros de SIRET du Titulaire et du CNRS (180.089.013.03720)
- Le numéro de TVA Intracommunautaire du CNRS : FR 40 180.089.013
- Le numéro de TVA Intracommunautaire du titulaire.

### **Facturation électronique**

Conformément à la loi du 3 janvier 2014 sur la simplification de la vie des entreprises et l'ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique, le titulaire ainsi que, le cas échéant, ses cotraitants et ses sous-traitants concernés, doivent transmettre leurs demandes de paiement sur le portail mutualisé de l'Etat **Chorus Pro** dès lors que cette obligation leur incombe en application des textes précités.

Au choix du créancier, cette transmission est effectuée selon l'une des trois modalités suivantes :

- Par flux d'échange de données informatisées. Dans ce cas, les formats acceptés sont ceux qui figurent à l'adresse suivante :
- <https://communaute-chorus-pro.finances.gouv.fr/>
- Par dépôt au format PDF
- Par saisie en ligne dans le portail

Les informations à faire figurer dans l'entête de la demande de paiement sont :

- CNRS (SIRET n°18008901303720) ;

- Le code service de l'entité CNRS facturée : **UMR 5026** ;
- Le numéro d'engagement juridique communiqué lors de la notification du marché ou figurant sur le bon de commande notifié par le CNRS.

L'Ordonnateur chargé d'émettre le titre de paiement est le Délégué régional du CNRS pour la Circonscription Aquitaine – Esplanade des Arts et Métiers – BP 105 - 33402 TALENCE CEDEX.

Le Comptable assignataire de la dépense est l'Agent comptable secondaire de la Délégation Aquitaine – Esplanade des Arts et Métiers – BP 105 - 33402 TALENCE CEDEX.

Le règlement est effectué en euro dans un délai maximum de 30 jours par virement administratif sur le compte bancaire ouvert au nom du Titulaire à partir de son RIB ou de son RIP original.

Le délai de paiement court à compter de la date de réception de la facture ou de la date d'admission du matériel si celle-ci est postérieure.

En cas de désaccord sur une partie de la facture, le CNRS s'oblige à payer, dans les conditions prévues ci-dessus, la partie non contestée.

Sous réserve que le paiement ne soit pas différé du fait d'une défaillance constatée dans la prestation, le non-respect de ce délai ouvre droit au versement, au profit du Titulaire, d'intérêts moratoires selon les dispositions du chapitre II du décret n°2013-269 du 29/03/2013. Ils sont composés d'un montant forfaitaire de 40 euros auquel s'ajoute les pénalités de retard dont le taux est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliqué par la banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points.

## **ARTICLE 8 – OBLIGATIONS ET RESPONSABILITES DU TITULAIRE**

### ***8.1. Obligation du titulaire***

Le Titulaire est tenu sans limitation de durée, par une stricte obligation de secret et s'interdit formellement de divulguer les informations techniques et financières qu'il aurait été amené à connaître concernant le CNRS, ainsi que les moyens et les projets de ce dernier.

Tous les renseignements, documents et objets qui seraient communiqués au titulaire dans le cadre de l'exécution du marché doivent être considérés comme strictement confidentiels au sens de l'article 5 du CCAG/FCS. Il en va de même pour toutes les données auxquelles les personnels du titulaire pourraient avoir accès, en particulier en cas d'exécution des prestations dans les locaux du titulaire.

Le titulaire s'engage à ne faire effectuer aucune prestation, directe ou indirecte, dans le cadre de l'exécution du présent marché en dehors du territoire national français sans l'accord explicite et préalable du CNRS.

En cas de sous-traitance, le Titulaire avise ses sous-traitants de ce que les obligations énoncées au présent article leur sont applicables et reste responsable du respect de celles-ci.

**Le titulaire s'oblige à informer sans délai le CNRS de toute difficulté rencontrée dans l'exécution du marché de nature à retarder ou à compromettre la réalisation des prestations.**

## **8.2. Responsabilité du titulaire**

Le Titulaire assume la direction et la responsabilité de l'exécution des prestations.

Il est le seul responsable des dommages causés directement ou indirectement pendant ses interventions :

- À son personnel, au personnel du CNRS ou à des tiers ;
- À ses biens, aux biens appartenant au CNRS ou à des tiers.

Le Titulaire doit avoir souscrit un contrat d'assurances en cours de validité garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir en cas de dommages corporels et/ou matériels causés aux tiers à l'occasion de l'exécution des prestations, objet du marché.

Le Titulaire s'engage à maintenir la validité du contrat d'assurances pendant toute la durée d'exécution du marché.

Par ailleurs, il doit produire à toute demande du CNRS, une attestation de son assureur indiquant la nature, le montant et la durée de la garantie.

L'attestation devra alors être remise dans le délai de dix jours francs à compter de la demande du CNRS.

Sont exclus de la responsabilité du Titulaire, sous bénéfice de preuves apportées par celui-ci, les dommages et conséquences dus à l'intervention dommageable d'un tiers que le Titulaire n'a matériellement pas eu la possibilité d'empêcher.

## **ARTICLE 9 – STATUT JURIDIQUE DU TITULAIRE - MODIFICATIONS RELATIVES AU TITULAIRE**

### **9.1. Statut juridique du titulaire**

Le statut juridique de l'entreprise titulaire du présent marché est défini dans l'acte d'engagement.

En cas de groupement d'entreprises, quelle que soit la forme que revêt celui-ci (conjoint ou solidaire), l'un des membres du groupement est désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire, représentant l'ensemble des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du CNRS dans l'exécution du présent marché.

Si le Titulaire du présent marché est un groupement d'entreprises conjointes, le mandataire désigné est solidaire des autres cotraitants. Ce dernier transmet dans les 10 jours qui suivent la notification du marché le contrat de groupement qui a été conclu entre ces entreprises associées.

#### **9.1.1 Modifications-Généralités**

Toute modification affectant le titulaire du marché est portée impérativement à la connaissance du pouvoir adjudicateur dont les coordonnées figurent en page de garde du présent CCP.

Le Titulaire fournit, le cas échéant, dans les plus brefs délais, les justificatifs appropriés mentionnant le changement (extrait K-bis, copie de l'annonce publiée dans un journal d'annonces légales, procès-verbal, nouveau RIB, etc.).

### **9.1.2 Modifications relatives à la structure de l'entreprise n'affectant pas sa forme juridique (modifications mineures)**

Sont considérées comme mineures les modifications suivantes :

- Modification de la raison ou dénomination sociale du Titulaire : fournir soit un exemplaire du journal d'annonces légales relatant la décision de l'assemblée générale de la société, soit une copie ou une photocopie certifiée conforme de l'extrait du journal d'annonces légales ;
- Modification du siège social ou domicile, de personnes ayant le pouvoir de diriger l'entreprise et de l'engager vis-à-vis des tiers : notifier ces modifications par écrit ;
- Modification des coordonnées bancaires : fournir une lettre accompagnée du nouveau relevé d'identité du compte à créditer.

Ces modifications ne nécessitent pas la passation d'un avenant.

### **9.1.3 Modifications relatives à la structure de l'entreprise affectant sa forme juridique (modifications majeures)**

Sont considérés comme majeures les modifications suivantes :

- Le transfert de l'exécution d'un titulaire à un autre (participation de la société à un groupement d'intérêt économique en lui faisant apport du marché, entreprise donnée en gérance libre)
- Tout projet de fusion ou d'absorption de l'entreprise titulaire et tout projet de cession du marché.

Le titulaire produit les documents et renseignements utiles concernant la nouvelle entreprise à qui le marché est transféré ou cédé :

- Un extrait K-BIS à jour,
- Une copie du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire,
- Un extrait du journal d'annonces légales relatant la décision (avec les dates de parution et références du journal),
- La déclaration du candidat (formulaire DC1)
- L'état annuel des certificats reçus ou les liasses 3666 + l'attestation URSSAF justifiant la situation fiscale et sociale de l'entreprise au 31 décembre de l'année précédente,
- L'exemplaire unique de l'acte d'engagement ou, à défaut, une déclaration sur l'honneur de perte de l'exemplaire unique,
- Un pouvoir de la personne habilitée à représenter l'entreprise et signer,
- Un relevé d'identité du compte à créditer.

Seul le représentant du pouvoir adjudicateur est compétent pour décider de l'acceptation de la cession du marché. Celle-ci fait l'objet d'un avenant, afin de constater le transfert au nouveau titulaire.

## **9.2. Sous-traitance**

Le Titulaire peut sous-traiter une partie des prestations objet du marché à la condition d'avoir déclaré préalablement chaque sous-traitant et d'avoir obtenu leur acceptation par la Délégation Aquitaine du CNRS. Toute sous-traitance contrevenant aux dispositions législatives et réglementaires peut être sanctionnée par la résiliation du marché aux frais et risques de l'entreprise titulaire du marché, conformément à l'article 32 du CCAG/FCS.

## **9.3. Cession ou nantissement de créances résultant du marché**

En cas de cession ou de nantissement de créance, le pouvoir adjudicateur remettra sans frais au titulaire du marché, une copie de l'original de l'acte d'engagement portant la mention « exemplaire unique » ou certificat de cessibilité conforme à un modèle défini par arrêté du ministre chargé de l'économie, destiné à être remis à l'établissement de crédit en cas de cession de créance ou de nantissement consentis conformément aux articles R.2191-46 à R.2191-48 du Code de la commande publique.

En cas de cession ou de nantissement effectué conformément aux articles L 313-23 à L 313-34 du code monétaire et financier, sont désignés :

- Comme fonctionnaire compétent pour fournir l'exemplaire unique ou le certificat de cessibilité : le Délégué Régional pour la circonscription Aquitaine du CNRS, Esplanade des arts et métiers – BP 105 – 33 402 Talence cedex ;
- Comme comptable assignataire des paiements, auprès duquel la notification de la cession ou du nantissement doit être effectué : l'Agent comptable secondaire pour la circonscription Aquitaine du CNRS, Esplanade des arts et métiers – BP 105 – 33 402 Talence cedex.

## **ARTICLE 10 – DEFAILLANCE DANS L'EXECUTION**

### **10.1. Pénalités**

Sans objet

### **10.2. Mesures coercitives**

Exécution de la prestation aux frais et risques du titulaire :

Conformément à l'article 45 du CCAG fournitures courantes et services, l'acheteur peut faire procéder par un tiers à l'exécution de tout ou partie des prestations prévues par le marché, aux frais et risques du titulaire, soit lorsque le titulaire n'a pas déféré à une mise en demeure de se conformer aux stipulations du marché ou aux ordres de service, ou en cas d'inexécution par ce dernier d'une prestation qui, par sa nature, ne peut souffrir aucun retard, soit en cas de résiliation du marché pour faute du titulaire, à la condition que la décision de résiliation le mentionne expressément.

L'augmentation des dépenses, par rapport aux prix du marché, résultant de l'exécution des prestations aux frais et risques du titulaire, est à la charge du titulaire. La diminution des dépenses ne lui profite pas.

### **10.3. Cas de résiliation**

Les dispositions du chapitre V du titre IX du livre 1er de la 2ème partie du code de la commande publique s'appliquent.

Principes généraux :

Conformément à l'article 38 du CCAG fournitures courantes et services, l'acheteur peut mettre fin à l'exécution des prestations faisant l'objet du marché avant l'achèvement de celles-ci, soit à la demande du titulaire dans les conditions prévues à l'article 40, soit pour faute du titulaire dans les conditions prévues à l'article 41 du CCAG fournitures courantes et services, soit dans le cas des circonstances particulières mentionnées à l'article 39 du CCAG fournitures courantes et services.

L'acheteur peut également mettre fin, à tout moment, à l'exécution des prestations pour un motif d'intérêt général. Dans ce cas, le titulaire a droit à être indemnisé du préjudice qu'il subit du fait de cette décision, selon les modalités prévues à l'article 42 du CCAG fournitures courantes et services.

Le présent marché peut être résilié selon les dispositions prévues au chapitre 7 du CCAG/FCS.

Il est précisé que le marché peut être résilié aux torts du titulaire, voire à ses frais et risques dans l'un des cas suivants :

- 1) En cas d'inexactitude des documents et renseignements demandés au titre de l'offre (pièces mentionnées aux articles D. 8222.5, D. 8222.7 et D. 8222.8 du code du travail et attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales) et de ceux fournis au titre de la candidature.
- 2) En cas de refus de produire les documents et renseignements demandés au titre de l'offre (pièces mentionnées aux articles D. 8222.5, D. 8222.7 et D. 8222.8 du code du travail et attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales) et de ceux fournis au titre de la candidature.
- 3) Lorsque les délais contractuels d'exécution du présent marché dépassent les délais maximums fixés à l'article 5 supra.
- 4) En cas de non-conformité des prestations aux conditions fixées aux articles 3 et 4 supra ;

La décision de résiliation du marché est notifiée au Titulaire par tout moyen permettant de donner date certaine.

**Par dérogation à l'article 42 du CCAG/FCS**, la résiliation du marché n'ouvre pas droit au versement d'indemnités au Titulaire.

En cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire, le marché peut être résilié dans les conditions prévues par l'article L622-13 du Code de Commerce.

Dans cette hypothèse, le CNRS peut accepter la continuation du Marché pendant la période visée à la décision de justice ou résilier le Marché sans indemnité pour le Titulaire.

En cas de résiliation du marché aux torts du titulaire ou de liquidation judiciaire, les produits ou matériels livrés ainsi que les fournitures complémentaires mises en place par le titulaire dans ses locaux, deviennent propriété du CNRS.

Toutefois, après son expiration ou après résiliation comme spécifié ci-dessus, les deux parties demeurent liées du fait des prestations ou de règlements qui resteraient à effectuer.

#### **10.4. Litiges et différends**

Les différends et litiges se règlent selon les dispositions de l'article 46 du CCAG des marchés publics de Fournitures Courantes et de Services.

En cas de litige, les coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours et de l'instance chargée des procédures de recours sont les suivantes :

Tribunal administratif de Bordeaux

### **ARTICLE 11 – DECLARATIONS ET ATTESTATIONS**

Le titulaire atteste sur l'honneur :

- Qu'il n'ait pas fait l'objet d'une disposition législative ou réglementaire ou d'un jugement du tribunal conduisant à l'interdiction d'obtenir des commandes publiques,
- Que le travail sera réalisé par des salariés employés régulièrement au regard des articles L.143-3, L.143-5 et L.620-3 du Code du travail ou règles d'effet équivalent pour les titulaires étrangers.
- Qu'il est en situation régulière au regard de ses obligations fiscales et sociales.

### **ARTICLE 12 – RESILIATION**

En cas de difficulté dans l'interprétation ou l'exécution du présent marché, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

Les litiges éventuels sont réglés par les lois et règlements français. Le tribunal administratif de Bordeaux est seul compétent.

### **ARTICLE 13 – DEROGATIONS AU CCAG/FCS**

L'article 2 déroge à l'article 4.1 du CCAG/FCS

L'article 5 déroge à l'article 13 du CCAG/FCS

L'article 10.3 déroge à l'article 42 du CCAG/FCS